

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-10 du 6 juillet 2023

PRISME - PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF SPORTIF MÉTROPOLITAIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE SOLIDEO / PARIS 2024 / DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT- DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

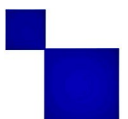
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°01-03 du 27 janvier 2022 approuvant la convention tripartite entre le Département, la SOLIDEO et Paris 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs tripartite entre le Département, la SOLIDEO et Paris 2024, dont projet ci-annexé, relative au site du PRISME – Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour COJO Paris 2024. Mme Thibault n'utilise pas du pouvoir de M. Constant (SOLIDEO et COJO Paris 2024)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.